**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Recherche de candidats pour la commission de jeunes cantonale

**Suite à l'adoption de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse par le Grand Conseil vaudois le 27 avril dernier, le DFJC et ses partenaires lancent un appel à candidature pour composer la future commission de jeunes cantonale. Sont invités à faire partie de cette commission les jeunes âgés de 14 à 18 ans ayant en principe déjà à leur actif un engagement participatif. L'appui des communes et des organisations de jeunesse est sollicité pour trouver les futurs membres de la commission.**

Fondée sur l'art. 85 al.2 de la Constitution vaudoise qui stipule que «l'Etat met en place une commission de jeunes», cette commission a pour tâche principale de prendre position sur tout projet de loi pouvant concerner la jeunesse. Elle peut également faire des propositions à l'intention des Départements ou du Conseil d'Etat. Elle est composée de 15 à 25 membres, nommés par le Conseil d'Etat pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Une campagne d'information intitulée «jeparticipe.ch» va être menée dès début octobre et jusqu'au 20 novembre auprès des communes et des associations de jeunesse du canton pour promouvoir les candidatures à cette commission de jeunes. Menée par le Groupe de liaison des activités de jeunesse (GLAJ-Vaud) et par le Groupe d'intérêt jeunesse (GIJ) sur mandat du Service de protection de la jeunesse (SPJ), cette campagne s'appuiera sur des affiches, des dépliants et un site internet (www.jeparticipe.ch).

La commission de jeunes est l'un des éléments phares de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) votée en avril dernier par le Grand Conseil. Cette loi vise à prendre en compte les besoins, attentes et intérêts des enfants et des jeunes, ainsi que leur droit à la participation à la vie sociale. Elle garantit également la reconnaissance et le soutien aux activités de jeunesse, en créant notamment une base légale pour l'octroi de subventions aux associations. Enfin, elle encourage un engagement des communes en faveur du soutien des activités de jeunesse et de la participation des jeunes. Outre la commission de jeunes, elle institue une Chambre consultative de la jeunesse composée de professionnels, un comité de préavis

d'attribution des aides financières (à des projets ponctuels) et la fonction de répondant cantonal à la jeunesse.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 octobre 2010

Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, 021 316 30 01 Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse, 021 316 53 46 Frédéric Cerchia, secrétaire général du GLAJ - Vaud, 078 734 16 35 Pascal Monney, directeur du GIJ, 079 473 03 53

101004-dossier-jeunes-lettre-communes
101004-dossier-jeunes-pres-LSAJ
101004-dossier-jeunes-affiche
101004-dossier-jeunes-depliant